

6^e COMMISSION d'Initiative parlementaire
(Formation du 21 juin 1883).

MM.

1 ^{er} BUREAU	{ ADRIEN HÉBRARD* DUMESNIL.*
2 ^e BUREAU	{ LAMORTE* XAVIER BLANC*
3 ^e BUREAU	{ MICHEL RENAUD. CALLEN*
4 ^e BUREAU	{ GÉNÉRAL GRÉVY* MASSÉ*
5 ^e BUREAU	{ FERROUILLAT* GUINOT*
6 ^e BUREAU	{ HUGUET (A.)* COMBESCURE*
7 ^e BUREAU	{ FOUBERT* CHIRIS.
8 ^e BUREAU	{ BONNET* BÉRALDI.
9 ^e BUREAU	{ PONS. MASSIET DU BIEST*.



La 6^e Commission d'initiative parlementaire
s'est réunie le 27 juin 1883 à 1 heure.

Étaient présents : M. M. Hébrard, Dumesnil,
Lamotte, Callen, Xavier Blanc, Grégy, Chassé, Ferronillat,
Guinet, Auguet, Combescuré, Foubert, Proust et Massin de Thiers

À l'unanimité et par acclamation sont nommés :
M. Dumesnil, Président de la Commission
M. Auguet, Secrétaire.

Aucune proposition n'étant déposée, M. le
Président propose de la Commission de s'ajourner ; il la lève après
longs débats et au profit.

La séance est levée à 1^h 42

Le Président
Dumesnil

Le Secrétaire
Aug. Auguet

Séance du 8 février 1884

La séance est ouverte à une heure 1/2 par
la présence de M^e Dumesnil

Présents M^{rs} Dumesnil, Xavier Blanc, Guinet,
Grégy, Combescuré, Pons, Bérardi, Lamotte,
Massin de Thiers, Massin, Callen

L'ordre du jour appelle la discussion sur une
proposition de M^e de Gavardie tendant à une
modification du règlement ^{in format} par M^e le
Président comme suit :

Après lecture est adopté par M^e de Gavardie
auteur de la proposition

Le motif de la proposition serait tel :

- 1^o le vice de la loi de l'initiative
parlementaire sont les inconvénients, sans
le nombre de députés notamment sont de 100
- 2^o le fait de ne pas uniformiser le règlement

1^o sur le Parlement ou le mod. de
 Roi l'écriture et de règle générale
 3^o la commission de révision au procès de ^{apptiqués}
 par l'Assemblée nationale elle-même
 pendant plusieurs sessions et auquel elle
 ne renonce qu'au cas de démission totale
 de projets. lesquels elle devrait donner une
 solution.

M^r le général Grouy fait observer qu'une
 modification au Règlement n'auroit
 avec aucune influence sur la procédure de
 la chambre et que son but est de rendre
 tout paisible.

M^r de Gavarde approuve l'observation
 de M^r Grouy et fonde au fond une quel
 quefois sur l'efficacité de ~~la~~
 l'exemple pour être sur de ce que
 M^r de Gavarde.

M^r de Gavarde dit que les trois lectures sont
 exigées dans le Parlement et cela
 n'est qu'il importait de justifier

M^r de Gavarde lit le texte de la
 proposition de M^r de Gavarde fait remarquer
 que le 3^e paragraphe relatif à la
 disposition nouvelle sur la destination
 d'urgence exigent le même
 sur certains autres articles. Il y a eu
 allus. sur N^o 88 au n^o 98 et sur
 suite amener sans prof. au grand
 trouble sans le procéder actuelle
 qui suffit pour assurer la liberté
 et la sûreté de la liberté.

